

Projet d'agglomération de Fribourg 5^e génération

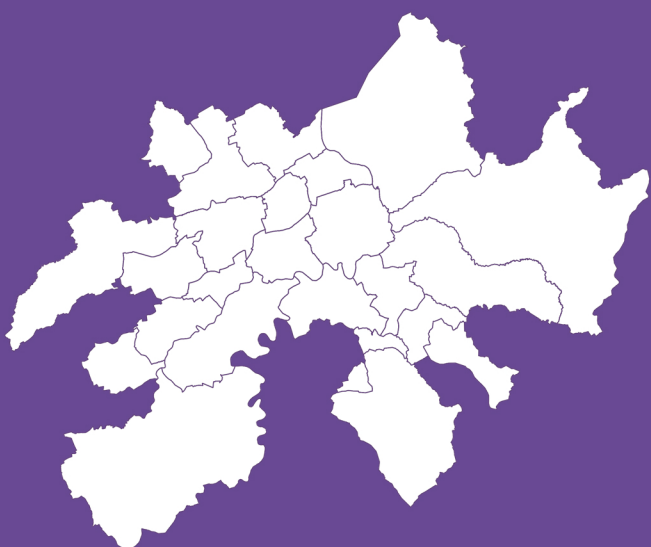
Dépliant informatif en vue
de la consultation publique



LE PROJET D'AGGLOMÉRATION DE CINQUIÈME GÉNÉRATION (PA5)

UN PROJET PORTÉ PAR L'AGGLOMÉRATION DE FRIBOURG POUR TOUTE LA RÉGION

Le PA5 est porté par l'Agglomération de Fribourg en tant qu'organisme regroupant les dix communes¹ du centre cantonal. Pour la première fois, quinze communes² supplémentaires se sont associées par contrat en vue de l'élaboration de cette planification. Le périmètre pris en compte regroupe ainsi l'essentiel de l'agglomération statistique telle que définie au niveau fédéral. Cette approche offre une perspective plus large qui correspond à la réalité fonctionnelle du territoire et qui anticipe les réformes institutionnelles en cours en matière de gouvernance régionale.



QU'EST-CE QU'UN PROJET D'AGGLOMÉRATION ?

Les projets d'agglomération sont des outils permettant aux collectivités de coordonner et planifier la réalisation d'infrastructures en faveur de thématiques cruciales telles que l'urbanisation, la mobilité et la préservation de la nature. Dans le canton de Fribourg, les projets d'agglomérations sont également considérés comme des plans directeurs régionaux et lient donc les autorités communales, cantonales et fédérales en matière d'aménagement sous l'angle des stratégies développées. Ils doivent de ce point de vue s'inscrire dans le prolongement du plan directeur cantonal.

Les projets d'agglomération constituent un pilier important du développement territorial. Ces planifications sont régies par des directives fédérales et peuvent être déposées tous les quatre ans auprès de la Confédération. À travers le Programme en faveur du trafic d'agglomération, la Confédération participe au financement de projets relatifs aux transports dans les agglomérations. Ces contributions fédérales vont à des projets d'agglomération qui coordonnent efficacement le développement des transports et celui de l'urbanisation au-delà des frontières communales et permettent de financer des infrastructures de mobilité.

SPÉCIFICITÉS DU PROJET DE CINQUIÈME GÉNÉRATION

Le PA5 s'inscrit en grande partie dans la continuité des PA précédents et traite en particulier des aspects en lien avec l'urbanisation, la mobilité et la préservation du paysage. Il apporte cependant des réponses à l'échelle d'un périmètre plus vaste ainsi qu'à de nouvelles problématiques. On pense en particulier aux défis majeurs que représentent pour les centres urbains le développement rapide des flux logistiques dopés par le commerce en ligne ou encore à la transition vers la mobilité individuelle électrique dans un contexte marqué par le changement climatique. Le PA5 entend également renforcer les réponses à ce propos par un renforcement des actions dans le domaine de la nature et du paysage, notamment sous l'angle des îlots de chaleur et de la biodiversité.

La coordination entre le développement de l'urbanisation et des transports reste au cœur des enjeux des PA. Les orientations issues des précédentes générations de projets sont ainsi maintenues. La stratégie développée à l'échelle régionale postule ainsi un développement vers l'intérieur harmonieux tout en garantissant une certaine flexibilité quant à la croissance démographique effective. La prise en compte d'un vaste périmètre à l'échelle de vingt-cinq communes offre en outre une meilleure compréhension des flux entre les différentes polarités du territoire et permet ainsi de compléter les infrastructures de transports qui font encore défaut à la région.

ÉLABORATION ET PARTICIPATION

L'Agglomération a développé son projet en impliquant étroitement les communes et régions voisines en les associant au sein de ses organes décisionnels. Une coordination a également été assurée tout au long du projet avec les autorités cantonales en charge de la mise en œuvre de certains projets d'infrastructure. Les planifications existantes au niveau régional et cantonal ont été prises en compte et complétées à la mesure du degré de précision exigé par la Confédération. L'ensemble de ces démarches ont permis de fédérer les acteurs concernés autour d'une vision de projet commune et partagée.

PROCHAINES ÉTAPES ET PERSPECTIVES

Suite à la consultation publique et à l'adoption du projet par les autorités compétentes, le PA5 sera envoyé à l'Office fédéral du développement territorial (ARE) au plus tard en juin 2025. Les offices fédéraux analysent l'ensemble des PA à l'échelle nationale et déterminent si la planification proposée est suffisamment cohérente et si les mesures qui sont proposées sont éligibles à un cofinancement. Les précédents projets d'agglomération portés par l'Agglomération de Fribourg ont été bien reçus par la Confédération. Ils ont permis de recevoir un important soutien financier fédéral en vue de réaliser des infrastructures indispensables à une mobilité durable.

¹ Avry, Belfaux, Corminboeuf, Düdingen, Fribourg, Givisiez, Granges-Paccot, Marly, Matran et Villars-sur-Glâne

² Cottens, Ferpicloz, le Gibloux, Giffers, Grolley, Hauterive, le Mouret, Neyruz, Pierrafortscha, Prez, la Sonnaz, St-Ursen, Tafers, Tentlingen et Villarsel-sur-Marly

L'AGGLOMÉRATION DE FRIBOURG EN 2040

Les communes participant au PA5 partagent une vision d'ensemble de l'agglomération de Fribourg en 2040 s'articulant autour de trois orientations thématiques :

URBANISATION

- **Une structure urbaine aux caractéristiques distinctes.** Le PA5 s'attache à permettre un développement judicieux, qualitatif et mesuré de l'urbanisation en lien avec les caractéristiques spécifiques des tissus urbanisés. Le PA5 identifie quatre typologies principales (les périmètres) :
 - Un **noyau compact** formant un ensemble urbain densément bâti
 - Une **1ère couronne** présentant une urbanisation continue le long d'axes de transports publics
 - Une **2ème couronne** composée de poches urbanisées autour des centres de localités, axées sur les arrêts de transports publics
 - Un **milieu périurbain** composés de noyaux villageois contenus par les milieux naturels
- **Un territoire urbanisé suffisant pour accueillir la croissance.** Le PA5 s'inscrit dans les objectifs de développement démographique (habitants et emplois) du Plan directeur cantonal (PDCant) et propose deux étapes d'urbanisations en lien avec le territoire d'urbanisation. Une première étape, jusqu'en 2032, où la croissance doit se réaliser en mobilisant les réserves de la zone à bâtir légalisée. Une seconde étape, qui permet des extensions en fonction des besoins réels observés.

une urbanisation de qualité structurée en axes ...

- Noyau
- 1^{re} couronne
- 2^e couronne
- Périmètre périurbain

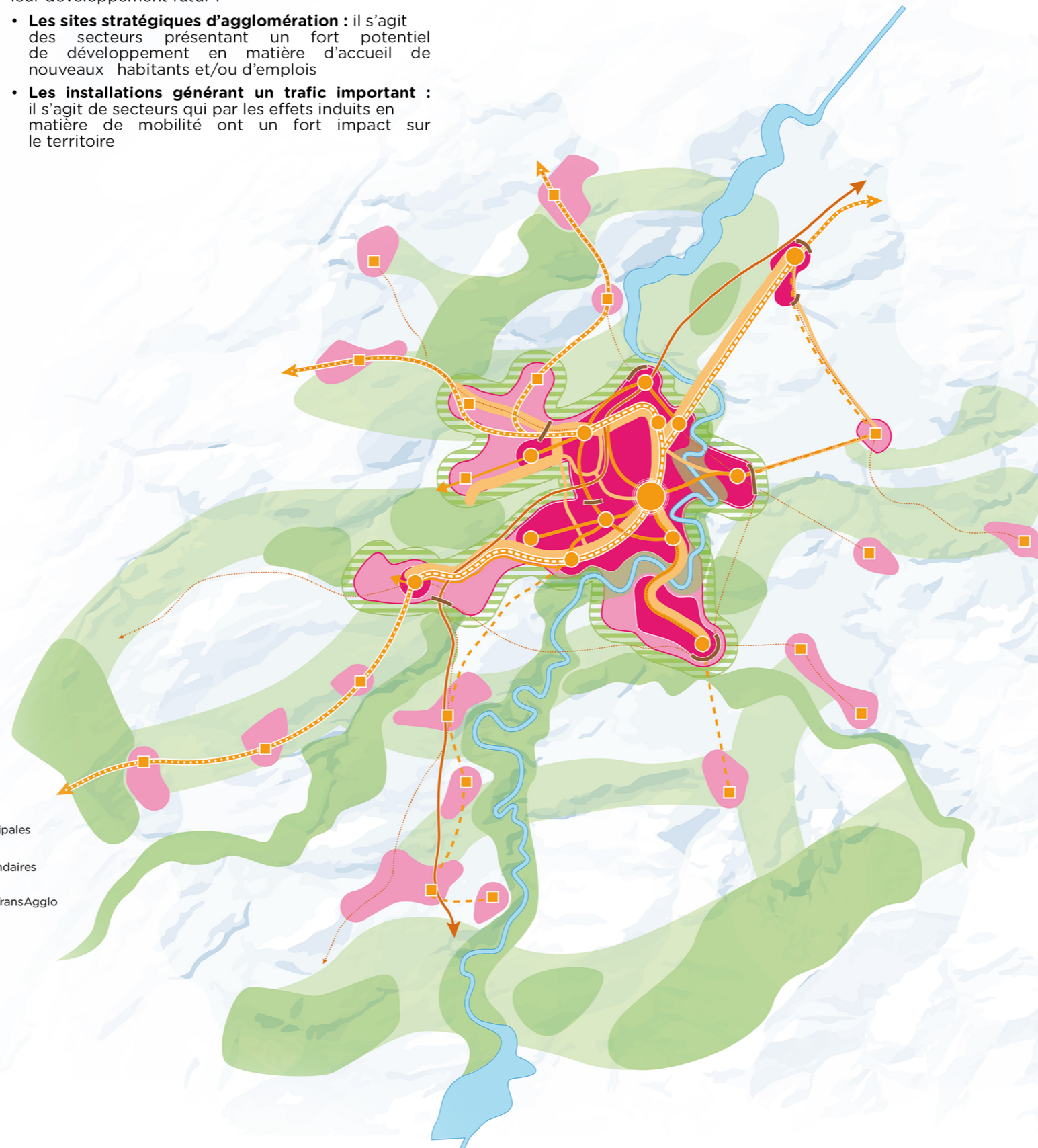
... autour d'un système de transport adapté et performant

- RER au 15'
- Lignes ferroviaires régionales à 30'
- Artères TP
- Capillaires TP
- Axes régionaux
- Desserte des noyaux villageois
- Réseau routier structurant
- Réseau routier structurant
- Interfaces multimodales principales
- Interfaces multimodales secondaires
- TransAgglo et compléments TransAgglo
- Direc.ktAgglo

... ainsi que d'espaces ouverts multifonctionnels, riches en biodiversité et connectés

- Réseau d'espaces verts
- Espaces naturels et de loisirs
- Césures écologiques
- Continuités écologiques

- **Des secteurs à enjeux particuliers.** Le PA5 identifie certains secteurs présentant des enjeux particuliers, il les identifie et propose d'encadrer et d'accompagner leur développement futur :
 - **Les sites stratégiques d'agglomération :** il s'agit des secteurs présentant un fort potentiel de développement en matière d'accueil de nouveaux habitants et/ou d'emplois
 - **Les installations générant un trafic important :** il s'agit de secteurs qui par les effets induits en matière de mobilité ont un fort impact sur le territoire



MOBILITÉ

- **Des réseaux cyclables et piétons qui se développent.** Le PA5 ancre la mobilité douce (cycles et marche) comme un des piliers du système de mobilité, tant par les déplacements effectués à vélo qu'à pied. Les TransAgglos sont développées et permettent des déplacements sûrs à l'écart du trafic dans un cadre végétalisé. Le réseau Direc.ktAgglo assure une infrastructure cyclable efficace et attractive entre les différents pôles de l'agglomération. Au sein des pôles de l'agglomération, les infrastructures piétonnes sont conçues pour être prioritaires, agréables et sûres.
- **Un réseau d'artères de transports publics pour desservir le cœur de l'Agglomération.** Le PA5 s'attache à proposer un réseau de transports publics optimisé assurant la meilleure qualité de desserte possible. Le réseau ferroviaire constitue une colonne vertébrale des transports publics à travers le territoire. Les réseaux de bus régionaux complètent l'ossature dans les lieux qui ne sont pas desservis par le train. Le réseau de bus urbain est constitué d'un réseau d'artères de transports publics, des bus à haut niveau de service permettant de desservir le cœur de l'Agglomération. Il est complété par des lignes dites capillaires pour assurer une desserte plus fine du territoire des quartiers d'habitations moins denses. Des nœuds de correspondance permettent un changement aisé entre les différents modes de transport.
- **Une gestion du trafic individuel motorisé limitant le transit par le centre et favorisant la sécurité et la qualité de vie.** Le PA5 promeut une gestion optimale du trafic individuel motorisé. Le trafic individuel motorisé est géré sur les routes d'accès et orienté le plus rapidement possible vers les infrastructures les plus adaptées. Il évite ainsi de transiter par le centre de l'agglomération ou les quartiers d'habitation, ce qui favorise la sécurité et la qualité de vie. Une infrastructure de recharge est planifiée pour permettre d'alimenter les véhicules électriques.

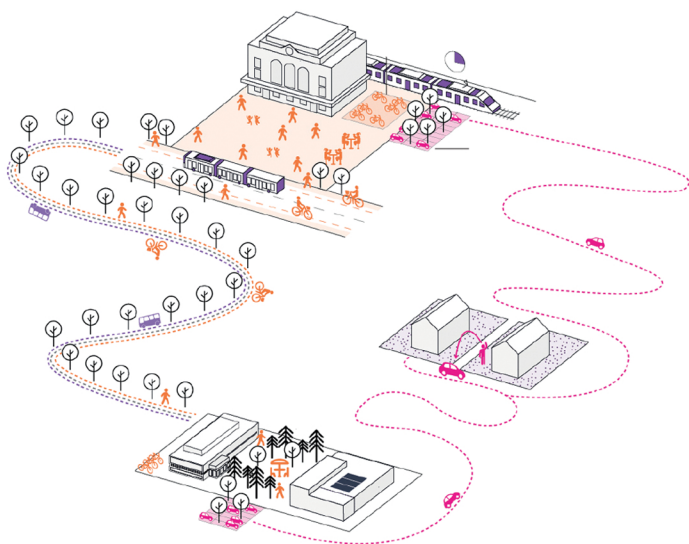
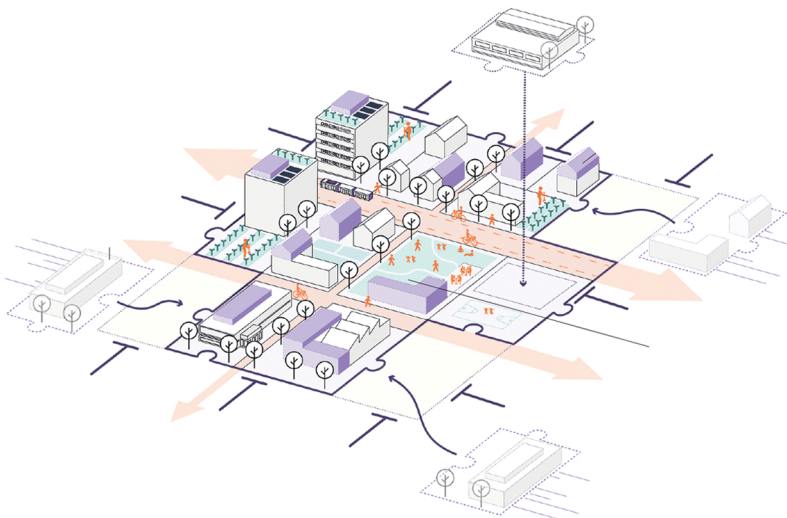
NATURE ET PAYSAGE

- **Un réseau d'espaces verts en pleine expansion.** Le PA5 s'attache à maintenir et développer des espaces verts attractifs, riches en biodiversité et accessibles. Le maillage vert, composé d'un réseau de parcs urbains, et les parcs périurbains offrent des espaces de respiration de qualité aux fonctions complémentaires.
- **Des espaces naturels et de loisirs attractifs.** Le PA5 promeut la préservation et la valorisation des espaces naturels et de loisirs, support à la pratique de loisirs doux et à la protection des milieux naturels. Afin de limiter au maximum les conflits d'usage au sein de ces espaces, des sous-secteurs « sensible » et « à aménager » ont été identifiés.
- **Une valorisation des continuums écologiques.** Le PA5 s'attache à préserver, renforcer et valoriser les continuums écologiques. Ces derniers se composent d'espaces de liaisons entre les milieux naturels (continuités écologiques) ainsi que de connexions entre les principales poches de nature inscrites au sein du bâti (césures écologiques).

RÉPONSES AUX ENJEUX TERRITORIAUX

URBANISATION

- Une **utilisation mesurée** du sol, en exploitant d'abord la capacité d'accueil des zones à bâtir existantes, puis en envisageant des extensions raisonnables et bien situées.
- Un **développement judicieux** et étagé des sites stratégiques d'agglomération.
- La promotion d'une **haute qualité de vie**, en favorisant un environnement bâti attractif et en assurant la disponibilité d'espaces ouverts suffisants, accessibles et apaisés.
- La **localisation appropriée** des infrastructures et installations (loisir, commerce, sport, etc.).

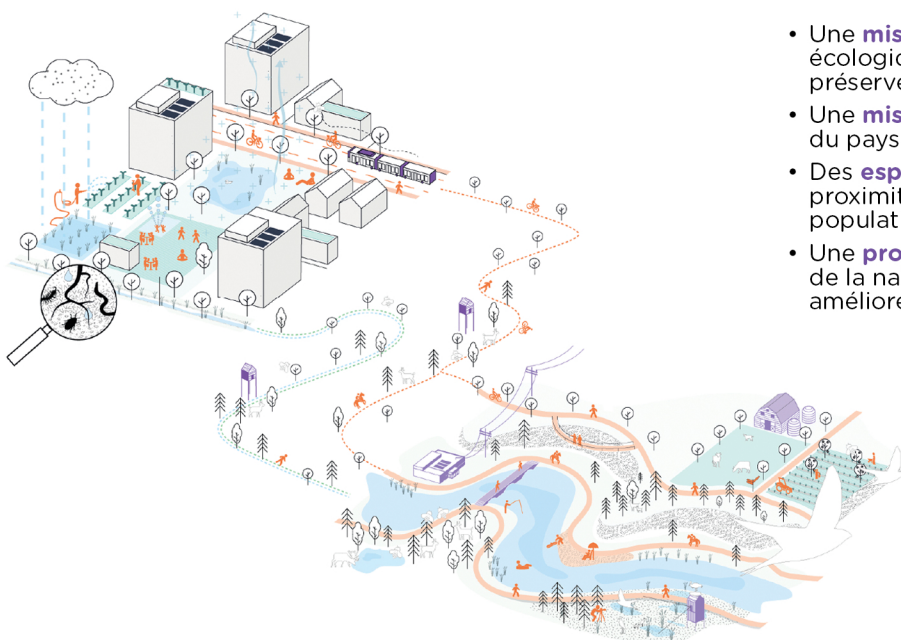


MOBILITÉ

- Un **report modal** important des déplacements réalisés en voiture en direction des transports publics et de la mobilité douce.
- Des **transports publics** de qualité, rapides et efficaces, en augmentant l'offre
- Une **mobilité douce** au cœur des déplacements en proposant de nouveaux itinéraires piétons et vélos sûrs et continus.
- Un **espace rue** garantissant la qualité de vie en rationalisant le stationnement et en réduisant les flux de voitures dans le cœur de l'Agglomération.

NATURE & PAYSAGE

- Une **mise en réseau** fonctionnelle et écologique des milieux naturels pour préserver la biodiversité.
- Une **mise en valeur sociale et naturelle** du paysage.
- Des **espaces naturels et de détente** de proximité, favorables à la santé de la population.
- Une **promotion** qualitative et quantitative de la nature en milieu urbanisé pour améliorer le cadre de vie de la population.



STRUCTURE DU RAPPORT DU PA5

STRUCTURE DU PA5

La structure du PA5 répond aux exigences formelles de la Confédération en matière de projets d'agglomération. Le rapport est constitué d'un seul document qui regroupe les stratégies liantes pour les autorités et les éléments explicatifs nécessaires à la bonne compréhension du projet. Il décrit et spatialise la vision, les objectifs et les stratégies de développement territorial de l'agglomération. Le catalogue des mesures regroupe les mesures utiles à la mise en œuvre des stratégies. Un arbitrage en lien avec la maturité, le coût et la faisabilité de chaque mesure sera réalisé en été 2024 en étroite collaboration avec les communes.

Dans l'intervalle, l'ensemble des mesures annoncées par les communes sont présentées sous forme de liste en annexe au PA5.

COÛTS ET FINANCEMENT

Le chiffrage des mesures sera établi ultérieurement en vue de l'adoption définitive du projet. Le cofinancement fédéral des mesures infrastructurelles de mobilité sera quant à lui déterminé par la Confédération après le dépôt et l'analyse du PA5.

INFORMATIONS CONCERNANT LA CONSULTATION PUBLIQUE

MODALITÉS

La consultation publique du PA5 dure deux mois, du 24 mai 2024 au 24 juillet 2024. Le document en version papier (en français et en allemand) peut être consulté auprès de l'Agglomération et des Préfectures de la Sarine et de la Singine. Pendant la durée de la consultation publique, toute personne ou instance concernée peut transmettre ses remarques ou observations aux porteurs de projet.



Le document en format électronique (en français et en allemand) est disponible sur le site internet de l'Agglomération : www.agglo-fr.ch.

Merci de bien vouloir transmettre vos remarques avec la mention «PA5 consultation publique» à l'adresse suivante :

Agglomération de Fribourg, Boulevard de Pérolles 2
1700 Fribourg

Ou par e-mail à l'adresse : infoPA5@agglo-fr.ch

CALENDRIER 2024-2025

MAI 2024 - JUILLET 2024

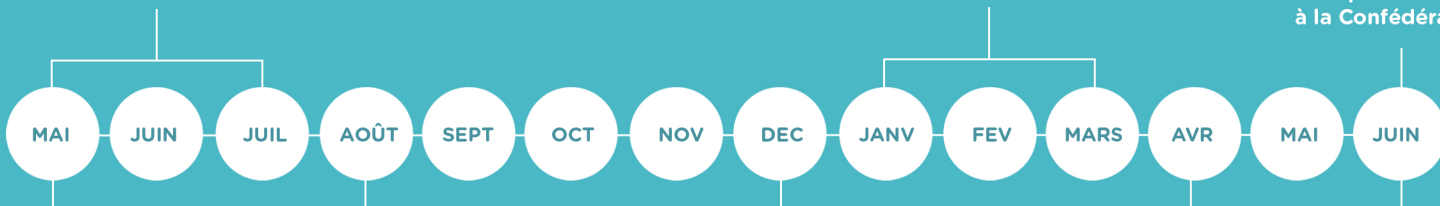
Consultation publique

JANVIER 2025 - MARS 2025

Examen final par le Canton
Approbation par le Conseil d'Etat

JUIN 2025

Dépôt du PA5
à la Confédération



SEPTEMBRE 2023
- MAI 2024

PA5 version 1

AOÛT 2024 - DÉCEMBRE 2024

PA5 version 2

AVRIL 2025 - JUIN 2025

PA5 version finale